



ASIA PACIFIC
FOUNDATION
OF CANADA

FONDATION
ASIE PACIFIQUE
DU CANADA

RAPPORT ANNUEL

Se préparer pour un monde transformé

2021 - 2022



ÉTATS FINANCIERS

État des résultats

État de la situation
financière

État des flux de
trésorerie

État de la situation financière

AU 31 MARS 2022, AVEC LES INFORMATIONS COMPARATIVES POUR 2021

	2022		2021
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie	1 612 224	\$	1 819 029
Débiteurs	235 140		78 246
Charges payées d'avance	523 255		442 487
Placements	81 696 973		75 352 273
	84 067 592		77 692 035
Immobilisations corporelles	59 554		100 534
Dépôts	37 821		27 634
	84 164 967	\$	77 820 203
Passif et actif net			
Passif à court terme			
Créditeurs et charges à payer	490 501	\$	695 576
Produits reportés	2 651 919		2 458 972
Dépôt de sous-locataire	73 100		-
	3 215 520		3 154 548
Obligation au titre des subventions à payer	461 673		268 482
Incitatifs à la location reportés	4 693		14 079
	3 681 886		3 437 109
Actif net			
Fonds de dotation affecté	50 000 000		50 000 000
Fonds non affecté	30 483 081		24 383 094
	80 483 081		74 383 094
Engagements et garanties			
	84 164 967	\$	77 820 203

Approuvé au nom du conseil,



administrateur



administrateur

État des résultats

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022, AVEC LES INFORMATIONS COMPARATIVES POUR 2021

	2022	2021
Produits		
Revenu tiré de placements, déduction faite des frais de placements de 448 692 \$ (435 952 \$ en 2021)	1 758 833 \$	1 655 825 \$
Financement public direct	1 495 965	1 298 862
Financement du secteur privé	336 659	164 132
Programmes commandités	77 577	38 064
	3 669 034	3 156 883
Charges d'exploitation (note 9)		
Projets	2 216 815	2 023 123
Programme Kakehashi	405 496	221 022
Projet APEC-Canada de partenariat pour l'expansion des entreprises	261 923	325 588
Bourse de recherche McArthur	104 336	9 833
Administration	871 348	1 002 814
Communication et information du public	426 767	510 910
Installations et amortissement	352 376	388 350
Subventions	552 630	543 118
Secrétariat	195 011	204 465
Conseil d'administration	135 097	140 443
	5 521 799	5 369 666
Insuffisance des produits par rapport aux charges avant les éléments suivants :	(1 852 765)	(2 212 783)
Gain réalisé sur les placements	4 564 097	2 160 825
Gain non réalisé sur les placements	3 388 655	8 143 701
Excédent des produits par rapport aux charges	6 099 987 \$	8 091 743 \$

État des flux de trésorerie

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022, AVEC LES INFORMATIONS COMPARATIVES POUR 2021

	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Activités d'exploitation		
Excédent des produits par rapport aux charges	6 099 987 \$	8 091 743 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	49 402	54 433
Amortissement des incitatifs à la location reportés	(9 386)	(9 386)
Gain non réalisé sur les placements	(3 388 655)	(8 143 701)
	2 751 348	(6 911)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(156 894)	107 984
Charges payées d'avance	(80 768)	(316 789)
Dépôts	(10 187)	-
Créditeurs et charges à payer	(205 075)	131 081
Produits reportés	192 947	1 088 803
Dépôt de sous-locataire	73 100	-
Obligation au titre des subventions à payer	193 191	268 482
	2 757 662	1 272 650
Activités d'investissement		
Achat de matériel	(8 422)	(37 050)
Acquisition de placements, déduction faite des prélèvements ou des cessions	(2 956 045)	(662 264)
	(2 964 467)	(699 314)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(206 805)	573 336
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 819 029	1 245 693
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 612 224 \$	1 819 029 \$

DONATEURS

Liste des donateurs

Le financement des coûts d'exploitation et des bourses de la Fondation Asie Pacifique du Canada est assuré par un fonds de dotation établi par le gouvernement du Canada. Nous tenons aussi à exprimer notre reconnaissance aux personnes, aux sociétés, aux fondations et aux organismes gouvernementaux qui nous ont soutenus dans notre mission de servir de catalyseur et de trait d'union dans les relations entre l'Asie et le Canada.

Voici la liste des donateurs qui ont contribué à rendre notre recherche et nos activités possibles durant l'exercice 2021-2022. Nous les remercions vivement.

100 000 \$ ou plus

Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (pluriannuel)

Affaires mondiales Canada (pluriannuel, plusieurs projets)

Affaires mondiales Canada, par l'intermédiaire du Mécanisme de déploiement d'experts pour le commerce et le développement (pluriannuel, plusieurs projets)

Gouvernement de la Colombie-Britannique (pluriannuel, plusieurs projets)

Ministère des Affaires extérieures du Japon

Agence de la santé publique du Canada (pluriannuel)

De 50 000 \$ à 100 000 \$

Air Canada (pluriannuel)

Supergrappe des technologies numériques du Canada

Exportation et développement Canada (pluriannuel, plusieurs projets)

Investir au Canada (plusieurs projets)

De 10 000 \$ à 49 999 \$

Secrétariat international du Conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC (ABAC)

Le Conseil canadien des affaires (pluriannuel)

Caisse de dépôt et placement du Québec (pluriannuel)

Le Fonds de solidarité pour la communauté asiatique

Corporation commerciale canadienne Produits forestiers du Canada ltée (Canfor)

Investissements RPC (pluriannuel)

Deloitte Canada

Ministère de la Défense nationale – programme MINDS

Fiera Corporation

International Academy Research and Training Centre

Mosaic Forest Management

Université Simon Fraser

La Financière Sun Life (pluriannuel)

Teck Resources Limited

De 100 \$ à 9 999 \$

Toronto Global

Bureau de l'Alberta à Hong Kong

Moins de 100 \$

Anonyme (par l'intermédiaire de la Vancouver Foundation)

ANNEXES FINANCIÈRES

Rapport des auditeurs
indépendants

États financiers

Énoncé des politiques
et des procédures de
placement



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
B.P. 10426 777, rue Dunsmuir
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K3
Canada
Téléphone 604-691-3000
Télécopieur 604-691-3031

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration de la Fondation Asie Pacifique du Canada

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation Asie Pacifique du Canada (« la Fondation »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2022;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de la Fondation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie.
KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fondation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fondation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.K.A. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Vancouver, Canada
Le 5 juillet 2022

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

État de la situation financière

Au 31 mars 2022, avec les informations comparatives pour 2021

	2022	2021
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	1 612 224 \$	1 819 029 \$
Débiteurs	235 140	78 246
Charges payées d'avance	523 255	442 487
Placements [note 3 a)]	81 696 973	75 352 273
	84 067 592	77 692 035
Immobilisations corporelles (note 4)	59 554	100 534
Dépôts	37 821	27 634
	84 164 967 \$	77 820 203 \$
Passif et actif net		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	490 501 \$	695 576 \$
Produits reportés (note 5)	2 651 919	2 458 972
Dépôt de sous-locataire	73 100	-
	3 215 520	3 154 548
Obligation au titre des subventions à payer [note 7 c) i)]	461 673	268 482
Incitatifs à la location reportés	4 693	14 079
	3 681 886	3 437 109
Actif net		
Fonds de dotation affecté [notes 1 et 7 c)]	50 000 000	50 000 000
Fonds non affecté	30 483 081	24 383 094
	80 483 081	74 383 094
Engagements et garanties (note 7)		
	84 164 967 \$	77 820 203 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom du conseil,

 , administrateur

 , administrateur

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2022, avec les informations comparatives pour 2021

	2022	2021
Produits		
Revenu tiré de placements, déduction faite des frais de placements de 448 692 \$ (435 952 \$ en 2021) [note 3 b)]	1 758 833 \$	1 655 825 \$
Financement public direct	1 495 965	1 298 862
Financement du secteur privé	336 659	164 132
Programmes commandités	77 577	38 064
	3 669 034	3 156 883
Charges d'exploitation (note 9)		
Projets	2 216 815	2 023 123
Programme Kakehashi	405 496	221 022
Projet APEC-Canada de partenariat pour l'expansion des entreprises	261 923	325 588
Bourse de recherche McArthur	104 336	9 833
Administration	871 348	1 002 814
Communication et information du public	426 767	510 910
Installations et amortissement	352 376	388 350
Subventions	552 630	543 118
Secrétariat	195 011	204 465
Conseil d'administration	135 097	140 443
	5 521 799	5 369 666
Insuffisance des produits par rapport aux charges avant les éléments suivants :	(1 852 765)	(2 212 783)
Gain réalisé sur les placements	4 564 097	2 160 825
Gain non réalisé sur les placements	3 388 655	8 143 701
	6 099 987 \$	8 091 743 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

État de l'évolution de l'actif net

Exercice clos le 31 mars 2022, avec les informations comparatives pour 2021

	Fonds de dotation affecté	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2020	50 000 000 \$	16 291 351 \$	66 291 351 \$
Excédent des produits par rapport aux charges	–	8 091 743	8 091 743
Solde au 31 mars 2021	50 000 000	24 383 094	74 383 094
Excédent des produits par rapport aux charges	–	6 099 987	6 099 987
Solde au 31 mars 2022	50 000 000 \$	30 483 081 \$	80 483 081 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2022, avec les informations comparatives pour 2021

	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Activités d'exploitation		
Excédent des produits par rapport aux charges	6 099 987 \$	8 091 743 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	49 402	54 433
Amortissement des incitatifs à la location reportés	(9 386)	(9 386)
Gain non réalisé sur les placements	(3 388 655)	(8 143 701)
	2 751 348	(6 911)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(156 894)	107 984
Charges payées d'avance	(80 768)	(316 789)
Dépôts	(10 187)	–
Créditeurs et charges à payer	(205 075)	131 081
Produits reportés	192 947	1 088 803
Dépôt de sous-locataire	73 100	–
Obligation au titre des subventions à payer	193 191	268 482
	2 757 662	1 272 650
Activités d'investissement		
Achat de matériel	(8 422)	(37 050)
Acquisition de placements, déduction faite des prélèvements ou des cessions	(2 956 045)	(662 264)
	(2 964 467)	(699 314)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(206 805)	573 336
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 819 029	1 245 693
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 612 224 \$	1 819 029 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 mars 2022

1. Nature des activités

La Fondation Asie Pacifique du Canada (la « Fondation ») est un organisme sans but lucratif consacré aux relations du Canada avec l'Asie et elle a été créée en 1984 par une loi du Parlement. Sa mission consiste à servir de catalyseur et de trait d'union dans les relations entre l'Asie et le Canada. La Fondation a pour rôle de renforcer les liens entre le Canada et l'Asie, son action étant orientée sur huit champs d'activité particuliers, à savoir le commerce et l'investissement, les enquêtes et les sondages, la sécurité régionale, le numérique, les réseaux nationaux, le développement durable, le développement des compétences des Canadiens, notamment les jeunes, en ce qui a trait à l'Asie et l'amélioration de la compréhension globale des Canadiens de l'Asie et de son influence mondiale grandissante. Son financement annuel provient du revenu tiré d'un fonds de dotation de 50 millions de dollars créé par le gouvernement fédéral en novembre 2005 et d'autres sources. Le montant en capital du fonds de dotation de 50 millions de dollars sera maintenu en permanence.

La Fondation est enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada à titre d'organisme de bienfaisance et elle est exonérée de l'impôt sur les bénéfices.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de COVID-19 était devenue une pandémie. Les gouvernements du monde entier, y compris les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada, ont ainsi adopté des mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. La pandémie de COVID-19 continue de créer de l'incertitude en ce qui a trait aux grands rassemblements en personne, et cette incertitude a une incidence sur les produits et les charges présentés. La Fondation continue de suivre de près l'incidence sur ses états financiers et ses activités poursuivies.

2. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, aux termes de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, et reflètent les principales méthodes comptables suivantes.

a) Comptabilisation des produits

- i) La Fondation applique la méthode du report pour la comptabilisation du financement public, du financement du secteur privé et des commandites. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits dans la période au cours de laquelle ils sont reçus. Les apports affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont dépensés pour la fin à laquelle ils ont été affectés.

Les fonds sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son recouvrement est raisonnablement assuré et au cours du même exercice où les charges connexes sont comptabilisées.

Les dotations sont comptabilisées à titre d'augmentations directes de l'actif net.

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 mars 2022

2. Principales méthodes comptables (suite)

a) Comptabilisation des produits (suite)

- ii) Le revenu tiré de placements est comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice et il est comptabilisé lorsqu'il est gagné, sauf en ce qui concerne le revenu tiré de placements propres au fonds qui pourvoit la bourse de recherche McArthur (notes 3 et 5), lequel est affecté et reporté à titre de composant du fonds jusqu'à ce qu'il soit employé.

b) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments dérivés autonomes qui ne sont pas désignés comme éléments constitutifs d'une relation de couverture admissible et les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont comptabilisés ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. La Fondation a décidé de comptabiliser ses placements à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans l'état des résultats.

Les coûts de transaction engagés dans le cadre de l'acquisition d'instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur sont imputés aux résultats à mesure qu'ils sont engagés.

Les actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, la Fondation détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, la Fondation ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation que la Fondation s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Si des faits et circonstances s'inversent au cours d'une période ultérieure, une moins-value doit faire l'objet d'une reprise dans la mesure de l'amélioration, la valeur comptable ne devant pas être supérieure à la valeur comptable initiale.

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 mars 2022

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement au coût. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux résultats. L'amortissement est effectué selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative de l'immobilisation selon les barèmes suivants.

Matériel informatique	3 ans
Mobilier et matériel de bureau	De 4 à 6 ans
Améliorations locatives	Sur la durée de vie utile ou la durée du contrat de location, selon la moins longue des deux

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus aux activités de prestation de services de la Fondation, sa valeur comptable est ramenée à sa juste valeur ou à sa valeur de remplacement.

d) Incitatifs à la location reportés

Les incitatifs à la location reportés se composent des fonds d'incitatifs à la location reçus des propriétaires. Ces incitatifs sont amortis sur la durée du bail, à titre de diminution des charges locatives.

e) Subventions

En vertu des exigences liées au fonds de dotation affecté, la Fondation s'engage à fournir du financement lié à divers projets de recherche en matière de diffusion d'information dans la région de l'Asie-Pacifique. Ces engagements sont inscrits en tant que passif au début de la période d'octroi des subventions. Toute insuffisance au titre des subventions réelles effectuées à partir de 25 % de l'obligation relative au financement des subventions annuelles [note 7 c)] est inscrite à titre de produits à recevoir pour l'exercice au cours duquel l'obligation se rapporte.

f) Ventilation des charges

La Fondation engage certains frais généraux qui sont communs à l'administration de la Fondation ainsi qu'à chacun de ses programmes. La Fondation ventile ses frais généraux en déterminant la meilleure méthode pour répartir chacune des composantes des frais et elle applique ensuite cette méthode systématiquement d'un exercice à l'autre (se reporter à la note 9).

Les frais généraux se rapportent aux ressources humaines, aux technologies de l'information, aux finances et à l'administration. Les frais sont affectés aux ressources humaines et aux technologies de l'information en fonction du temps accordé aux programmes. Les frais sont affectés aux finances et à l'administration en fonction de l'utilisation et des coûts réels.

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 mars 2022

2. Principales méthodes comptables (suite)

g) Avantages sociaux futurs

La Fondation offre un régime à cotisations définies en vertu duquel elle verse des cotisations égales à celles du participant dans le REER collectif, jusqu'à concurrence de 5 % du salaire brut. Les cotisations au régime sont passées en charges à mesure qu'elles sont engagées. Au cours de l'exercice 2022, la Fondation a engagé des charges liées aux cotisations se chiffrant à 95 243 \$ (95 367 \$ en 2021).

h) Apports sous forme de services et de biens

La Fondation peut recevoir des apports sous forme de services, y compris des services fournis par les membres de l'équipe de gouvernance, les commanditaires ou les bénévoles chaque année. En raison de la difficulté que pose la détermination de la juste valeur des apports sous forme de services, ceux-ci ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Les apports sous forme de biens sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport lorsque la juste valeur peut être déterminée et que les biens offerts auraient de toute façon été achetés.

i) Conversion de devises

Les éléments monétaires libellés en devises sont ajustés à la date de l'état de la situation financière pour refléter le cours de change en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires sont convertis selon le cours de change qui était en vigueur au moment où les actifs ont été acquis ou les obligations, engagées. Les produits et les charges sont convertis selon le cours de change moyen du mois au cours duquel ils sont engagés. Les profits et pertes de change sont pris en compte lors de la détermination de l'excédent des produits par rapport aux charges pour la période.

j) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les éléments qui doivent faire l'objet d'estimations de la part de la direction comprennent la juste valeur des placements ainsi que les provisions pour éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 mars 2022

3. Placements et revenu tiré de placements, montant net

a) Placements, à la juste valeur

Les placements aux 31 mars se composent des portefeuilles suivants.

	2022	2021
Portefeuille du fonds de dotation <i>i)</i>	80 391 893 \$	74 182 198 \$
Portefeuille de la bourse de recherche McArthur <i>ii)</i>	1 305 080	1 170 075
	81 696 973 \$	75 352 273 \$

i) Le portefeuille du fonds de dotation comporte les placements à la juste valeur suivants.

	2022	2021
Fonds Phillips, Hager & North		
Fonds fiduciaire de retraite d'hypothèques	3 467 384 \$	3 511 198 \$
Fonds d'hypothèques et d'obligations à court terme	1 406 012	1 448 463
Fonds du marché monétaire canadien	78 071	1 632 272
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	10 301 624	9 564 530
	15 253 091	16 156 463
Fonds de la Corporation Fiera Capital		
Placements à court terme	2 234 354	5 491
Fonds d'actions canadiennes	21 665 155	20 256 585
Fonds d'actions internationales	18 460 526	16 767 902
	42 360 035	37 029 978
Romspen Investment Corporation		
Fonds de placements hypothécaires	7 780 434	7 219 754
Fonds d'Axium Infrastructure	7 664 000	7 145 167
Fondation de Vancouver		
Fonds de la Fondation Asie Pacifique du Canada	12 068	11 903
CBRE GIP Global Alpha Fund		
CBRE GIP Global Alpha Fund – Parts croissantes	3 734 380	3 310 794
CBRE GIP Global Alpha Fund – Parts de distribution	3 579 532	3 281 491
	7 313 912	6 592 285
VPC	8 353	26 648
	80 391 893 \$	74 182 198 \$

9

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 mars 2022

3. Placements et revenu tiré de placements, montant net (suite)

a) Placements (suite)

ii) Le portefeuille de la bourse de recherche McArthur comprend les placements du fonds associé au programme de la bourse de recherche McArthur (note 5). Il comporte les placements à la juste valeur suivants.

	2022	2021
Fiera Capital Corporation – Fonds équilibré de DFF	1 305 080 \$	1 170 075 \$

b) Revenu net tiré de placements

Le revenu tiré de placements se compose des éléments suivants.

	2022	2021
Revenu et distributions de fonds propres	1 578 396 \$	1 291 705 \$
Dividende	482 388	635 116
Intérêts	146 741	164 956
	2 207 525	2 091 777
Moins : les honoraires de gestion des placements et les honoraires du dépositaire	(448 692)	(435 952)
	1 758 833 \$	1 655 825 \$

Le revenu reçu, déduction faite des frais engagés relativement au portefeuille de placements de la bourse de recherche McArthur, est reporté et est comptabilisé dans le fonds associé au programme de la bourse de recherche McArthur (note 5).

4. Immobilisations corporelles

2022	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	133 200 \$	112 846 \$	20 354 \$
Mobilier et matériel de bureau	267 883	240 350	27 533
Améliorations locatives	114 601	102 934	11 667
	515 684 \$	456 130 \$	59 554 \$

10

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 mars 2022

4. Immobilisations corporelles (suite)

2021	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
Matériel informatique	133 199 \$	95 691 \$	37 508 \$
Mobilier et matériel de bureau	259 462	219 413	40 049
Améliorations locatives	114 601	91 624	22 977
	507 262 \$	406 728 \$	100 534 \$

5. Produits reportés

	Bourse de recherche McArthur	Programme Kakehashi	Autres programmes	Total
Solde à l'ouverture de l'exercice	1 212 752 \$	666 348 \$	579 872 \$	2 458 972 \$
Fonds reçus	56 222	570 115	1 152 262	1 778 599
Fonds à recevoir	123 267	—	48 702	171 969
Revenu tiré de placements gagné	49 851	—	—	49 851
Variation de la juste valeur des placements	85 138	—	—	85 138
Produits constatés	(104 336)	(414 206)	(1 374 068)	(1 892 610)
Solde à la clôture de l'exercice	1 422 894 \$	822 257 \$	406 768 \$	2 651 919 \$

Au 31 mars 2022, une tranche de 1 305 080 \$ (1 170 075 \$ en 2021) [note 3 a) ii)] des fonds reportés du programme de la bourse de recherche McArthur était détenue dans des placements et la tranche résiduelle de 117 814 \$ était détenue dans les débiteurs (en trésorerie de 42 677 \$ en 2021).

Au 31 mars 2022, les fonds du programme Kakehashi, lesquels étaient non déboursés et reportés, se chiffraient à 822 257 \$ (666 348 \$ en 2021). Le ministère des Affaires étrangères du Japon (le « Ministère ») a confirmé la poursuite du programme au prochain exercice et a déjà déboursé des fonds additionnels à cette fin. La Fondation attend la confirmation du Ministère concernant le report des fonds inutilisés à l'exercice 2023.

Au cours de 2022, la Fondation a facturé des frais administratifs de 8 710 \$ (5 647 \$ en 2021) au programme Kakehashi, suivant les dispositions prévues par l'entente relative au programme. Ces montants sont inclus dans les produits présentés à l'état des résultats.

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 mars 2022

6. Apports sous forme de biens

Au cours des exercices clos les 31 mars 2021 et 31 mars 2022, la Fondation n'a reçu aucun apport sous forme de biens de la part de commanditaires qui serait inclus dans les produits à l'état des résultats.

7. Engagements et garanties

a) Au 31 mars 2022, la Fondation avait trois contrats de location-exploitation liés à ses bureaux, soit deux contrats de location à Vancouver qui viennent à échéance en janvier 2027 et en novembre 2031 et un contrat de location à Toronto qui vient à échéance en mai 2027. Les paiements minimaux futurs au cours des cinq prochaines années se présentent comme suit.

2023	301 156 \$
2024	303 319
2025	304 936
2026	307 099
2027	282 589
Par la suite	553 339
	2 052 438 \$

Le contrat de location de Vancouver qui vient à échéance en janvier 2027 prévoit un paiement mensuel minimum de 13 188 \$ et fait l'objet d'une sous-location au même taux de 13 188 \$ par mois. Le contrat de sous-location vient également à échéance en janvier 2027.

b) La Fondation garantit actuellement des cartes de crédit servant à payer les frais de déplacement de ses salariés pour un montant maximal de 141 500 \$ (150 000 \$ en 2021).

c) En vertu de l'entente liée au fonds de dotation, la Fondation s'est engagée :

i) à utiliser au cours de tout exercice une tranche minimale de 25 % du revenu tiré du fonds de dotation déclaré dans l'état des résultats du deuxième exercice antérieur pour financer son programme de subventions. Le revenu du Fonds comprend les intérêts sur les placements, les dividendes et les autres revenus semblables, moins les frais de gestion facturés. Les gains ou les pertes réalisés sur les cessions ou les rachats de placements ainsi que les distributions de gains en capital sont exclus du calcul du revenu du fonds qui sera utilisé pour déterminer les subventions.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, l'obligation relative au financement des subventions s'élevait à 547 999 \$ (605 046 \$ en 2021). Ce montant, en plus des insuffisances du financement des subventions de 268 482 \$ (déduction faite de l'excédent de l'exercice précédent de 69 662 \$ en 2021), a donné lieu à une obligation nette de 816 481 \$ (535 384 \$ en 2021). Le total des subventions accordées pour l'exercice s'est chiffré à 354 808 \$ (266 902 \$ en 2021) et un montant de 461 673 \$ a été inscrit comme produits à recevoir au titre de l'obligation résiduelle à la clôture de l'exercice (268 482 \$ en 2021).

ii) à conserver le capital du fonds de dotation de 50 millions de dollars à long terme.

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 mars 2022

8. Risques financiers

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Fondation subisse une perte financière si ses contreparties débitrices à l'égard d'un instrument financier omettaient de respecter ou d'honorer leurs obligations envers la Fondation. Au 31 mars 2022, la Fondation est exposée au risque de crédit par l'intermédiaire de la trésorerie, des débiteurs, des placements et des dépôts.

La Fondation gère le risque de crédit en traitant avec des banques et des gestionnaires de placement de bonne réputation en ce qui concerne l'investissement dans des instruments, conformément à sa politique d'investissement. L'exposition au risque de crédit découlant des débiteurs est atténuée, car les sommes sont dues par différents débiteurs solvables.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Fondation ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières à mesure qu'elles arrivent à échéance. Pour gérer le risque de liquidité, la Fondation s'assure, dans la mesure du possible, qu'elle disposera toujours de suffisamment de fonds pour remplir ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance. La direction effectue régulièrement des prévisions à l'égard des flux de trésorerie afin d'assurer que la Fondation dispose de suffisamment de fonds sur demande pour couvrir les charges opérationnelles prévues et pour s'acquitter de ses obligations en ce qui a trait aux subventions qu'elle s'est engagée à accorder, et ce, pour une année.

c) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des cours de marché. Le risque de marché regroupe le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant le rendement. Ce risque est géré grâce à des placements dans des portefeuilles diversifiés, conformément à la politique d'investissement de la Fondation approuvée par le conseil d'administration, et à la surveillance de la capitalisation boursière et de la liquidité de chaque titre.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Les placements de la Fondation qui sont sous forme d'obligations, de fonds d'hypothèques et de fonds de marchés monétaires sont exposés au risque de taux d'intérêt.

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Notes afférentes aux états financiers consolidés (suite)

Exercice clos le 31 mars 2022

8. Risques financiers (suite)

c) Risque de marché (suite)

ii) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des cours de change. La Fondation effectue des transactions en devises dans le cadre de son mandat. Les fluctuations des cours de change présentent le risque que l'excédent des produits par rapport aux charges et les flux de trésorerie soit touché de façon défavorable.

La Fondation ne conclut pas de contrats de change pour gérer l'incidence du risque de change.

iii) Autres risques de prix

L'exposition de la Fondation aux autres risques de prix est essentiellement attribuable aux fluctuations des cours de marché des placements cotés. L'exposition aux variations des cours est gérée en surveillant l'évolution de la conjoncture, laquelle pourrait avoir une incidence sur les cours de marché ou sur les facteurs qui influent sur la valeur de ces placements.

Aucun changement important n'a été apporté à l'exposition de la Fondation aux risques financiers susmentionnés par rapport à l'exercice précédent.

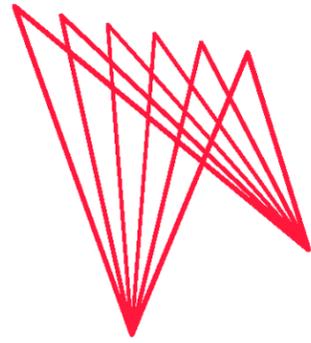
9. Ventilation des charges

Les charges liées aux ressources humaines, aux technologies de l'information, aux finances et à l'administration ont été affectées à différents programmes de la manière suivante.

	2022	2021
Projets	1 916 139 \$	1 655 116 \$
Programme Kakehashi	103 005	88 928
Communication et information du public	337 765	394 676
Programme de subventions	4 632	6 896
Secrétariat	100 548	101 295
Conseil d'administration	95 192	90 995
Projet APEC-Canada de partenariat pour l'expansion des entreprises	157 762	225 488
Bourse de recherche McArthur	384	600
	2 715 427 \$	2 563 994 \$

10. Informations comparatives

Certaines informations comparatives ont été reclassées de façon à ce qu'elles soient conformes à la présentation des états financiers de l'exercice considéré. Ces reclassements n'ont aucune incidence sur l'excédent des produits par rapport aux charges présenté à l'exercice précédent.



**ASIA PACIFIC
FOUNDATION
OF CANADA**

**FONDATION
ASIE PACIFIQUE
DU CANADA**

**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DE
PLACEMENT**

pour la

FONDATION ASIE PACIFIQUE DU CANADA

Approuvé le : 25 juillet 2019

Table des matières

Section I –	Introduction	1
Section II –	Vue d’ensemble du Fonds	2
Section III –	Gouvernance et administration	3
Section IV –	Rôles et responsabilités	5
Section V –	Classes d’actifs admissibles à des fins de placement	7
Section VI –	Objectifs des placements et facteurs de risque	10
Section VII –	Lignes directrices en matière de répartition d’actifs	12
Section VIII –	Diversification du portefeuille et restrictions	14
Section IX –	Prêts et emprunts	18
Section X –	Évaluation des placements	19
Section XI –	Conflits d’intérêts	20
Section XII –	Droits de vote	21
Section XIII –	Surveillance	22
Section XIV –	Examen des politiques	24
Section XV –	Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	25

Section I – Introduction

- 1.1 Le présent document constitue l'énoncé des politiques et des procédures de placement (la « Politique ») applicable aux actifs détenus en vertu du Fonds (le « Fonds ») de la Fondation Asie Pacifique du Canada (la « Fondation »).
- 1.2 Cette Politique vise à énoncer les principes, les lignes directrices et les procédures de surveillance relativement aux placements, en fonction des besoins et des objectifs du Fonds.
- 1.3 Tous les Gestionnaires, agents et conseillers qui fournissent des services dans le cadre du placement des actifs du Fonds doivent accepter et respecter cette Politique.
- 1.4 Cette Politique pourrait être modifiée en tout temps par le Comité.

Section II – Vue d'ensemble du Fonds

- 2.1 Le Fonds a été mis sur pied grâce à une subvention accordée par le gouvernement du Canada. Il vise notamment à fournir une source de financement stable afin d'assurer le bon fonctionnement de la Fondation Asie Pacifique du Canada.

Section III – Gouvernance et administration

- 3.1 Le financement du Fonds est assuré par une subvention conditionnelle de 50 millions \$ accordée par le gouvernement du Canada le 22 décembre 2005. La Fondation fera appel à cette subvention conditionnelle uniquement dans le but de financer le Fonds. Aucun changement important ne sera apporté aux objectifs, à l'utilisation, ni à la Politique du Fonds sans l'approbation écrite préalable du ministre des Affaires étrangères.
- 3.2 Il incombe au conseil d'administration de la Fondation Asie Pacifique (le « Conseil ») de veiller à ce que le Fonds soit investi et géré conformément au principe de prudence.
- 3.3 Le Conseil est l'administrateur du Fonds et est responsable de tous les aspects du fonctionnement du Fonds.
- 3.4 Pour l'aider à s'acquitter de ses obligations, le Conseil a établi une structure de gouvernance et a délégué au Comité des placements (le « Comité ») la responsabilité de procéder aux activités de placement du Fonds. Le Comité sera composé d'au moins trois administrateurs qui ne sont ni des représentants ni des employés de la Fondation. Les membres du Comité doivent posséder des connaissances financières et, ensemble, avoir une vaste connaissance ou une vaste expérience en matière de placements. Les membres du Comité seront nommés par le Conseil.
- 3.5 Les activités de supervision du Fonds sont gérées par le Comité. Celles-ci comprennent l'élaboration de politiques, la nomination et le licenciement des gestionnaires des fonds et d'autres fournisseurs de services externes et la surveillance des résultats des placements.
- 3.6 Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Comité peut déléguer certaines de ses tâches aux employés de la Fondation ou faire appel à ceux-ci, s'il y a lieu. Le Comité demeurera pleinement responsable des tâches déléguées aux membres du personnel et surveillera les activités entreprises par ceux-ci. Le Comité peut déléguer certaines de ses activités, s'il y a lieu, mais demeurera pleinement responsable de celles-ci. Toute référence au Comité dans la Politique sera réputée faire référence au délégué approprié.
- 3.7 Le Comité pourrait faire appel à des experts indépendants pour certains aspects du fonctionnement du Fonds, lorsque des connaissances spécialisées sont requises ou lorsqu'il y a conflit d'intérêts, perçu ou réel.

- 3.8 Les membres du Comité et les employés de la Fondation ne pourront pas choisir des titres au nom du Fonds, mais pourront choisir des fonds communs, des certificats de placement garanti (CPG) et des dépôts à court terme auprès de banques ou de sociétés de fiducie.
- 3.9 Le Comité fera appel aux services d'un ou de plusieurs gestionnaires professionnels de placements indépendants (le « Gestionnaire » ou les « Gestionnaires ») pour investir les actifs du Fonds.
- 3.10 Le Comité attribuera les actifs du Fonds aux Gestionnaires dans des proportions respectant les lignes directrices de la présente Politique en matière de répartition d'actifs.
- 3.11 Lorsque le Comité souhaite investir dans un fonds commun, il doit veiller à ce que la politique de placements du fonds commun et toute modification subséquente respectent la présente Politique.
- 3.12 Tout dépositaire des actifs du Fonds doit être une société de fiducie enregistrée au Canada ou une compagnie d'assurances autorisée à vendre des polices d'assurance vie au Canada. Tous les placements et actifs du Fonds seront détenus par un dépositaire et investis sous un nom qui indique clairement que le placement est détenu en fiducie pour le Fonds et, lorsque le placement peut être enregistré, enregistré sous ce nom.

Section IV – Rôles et responsabilités

Conseil d'administration

4.1 Le Conseil d'administration doit :

- approuver la Politique;
- approuver la nomination des membres du Comité;
- approuver tout état financier public qui traite de la valeur du Fonds;
- veiller à établir des accords de placements externes appropriés pour le Fonds;
- approuver la politique de combinaison d'actifs;
- veiller à réviser la Politique au moins une fois par année.

Comité

4.2 Le Comité doit :

- recommander un Énoncé de politique de placement écrit au Conseil d'administration;
- approuver la nomination de conseillers externes indépendants qui fourniront des conseils en matière de placements (le « Conseiller en placements » ou les « Conseillers en placements »);
- approuver la structure de gestion et la réviser au moins une fois par année;
- approuver la nomination et le licenciement des Gestionnaires;
- approuver la nomination et le licenciement du dépositaire;
- surveiller les activités et le rendement du Fonds;

- prendre toute décision qui pourrait être requise pour respecter les modalités de la présente Politique.

Gestionnaires

4.3 Les Gestionnaires doivent :

- investir les actifs qui leur sont attribués conformément à la Politique;
- se conformer aux modalités d'un Accord des gestionnaires de fonds (l'« Accord »);
- faire parvenir, chaque trimestre, un rapport écrit aux membres du Comité portant sur le rendement du Fonds, les avoirs investis et les transactions au cours du trimestre, la stratégie prévue pour le trimestre suivant, l'écart observé par rapport à la stratégie prévue du trimestre précédent et la conformité à la Politique;
- fournir aux membres du Comité, au moment de leur nomination et chaque fois qu'un changement important a lieu par la suite, les politiques et les procédures relatives aux normes professionnelles, aux conflits d'intérêts, aux mesures de contrôle internes et aux politiques commerciales;
- conseiller régulièrement le Comité relativement à tout changement devant être apporté à l'organisation, à l'effectif ou au processus de placement;
- pouvoir participer, de façon raisonnable, aux réunions ou aux discussions avec le Comité;
- faire rapport au Comité des politiques et des pratiques relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, une fois par année et chaque fois que des changements sont apportés.

Section V – Classes d'actifs admissibles à des fins de placement

5.1 De temps à autre, et conformément à la présente Politique, le Fonds pourrait être investi dans une ou l'ensemble des classes d'actifs et des sous-catégories de placement suivantes, que ce soit de façon directe ou par l'intermédiaire de fonds communs ou de fonds négociés en bourse qui détiennent ces placements. Dans la mesure où le Fonds est investi dans un fonds commun, les restrictions décrites ci-dessous et toute autre disposition de l'Énoncé qui pourrait être touchée ne s'appliqueront pas, mais les Gestionnaires devront respecter la politique de placement du fonds commun. Au moment de l'embauche, les Gestionnaires indiqueront aux membres du Comité en quoi les lignes directrices du fonds commun diffèrent de la présente Politique en ce qui concerne la diversification et les restrictions et présenteront aux membres du Comité leurs propres politiques sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans la mesure où celles-ci influencent leurs décisions touchant la sélection des titres.

(a) « Titres » :

- actions ordinaires, débetures convertibles, bons de souscription d'actions, actions échangeables, droits d'acquisition d'actions, reçus de versement ou actions privilégiées de sociétés
- participations dans des sociétés en commandite
- fonds négociés en bourse, fiducies de placement immobilier et fiducies de revenu
- certificats de titre en dépôt

(b) « Titres à revenus fixes » :

- obligations, débetures ou autres instruments de créance émis par des organisations nationales, étrangères ou supranationales
- titres adossés à des crédits mobiliers
- titres hypothécaires
- hypothèques commerciales et résidentielles

- fonds communs principalement investis dans des prêts hypothécaires pour des biens immobiliers canadiens et américains
- instruments de créance hybrides émis par des banques à charte canadiennes
- dépôts à terme ou instruments semblables détenus par des sociétés de fiducie agréées et des banques

(c) « Infrastructures » :

- fonds communs essentiellement investis dans des infrastructures américaines et canadiennes

(d) « Biens immobiliers » :

- fonds communs principalement investis dans des biens immobiliers mondiaux

(e) « Espèces et quasi-espèces » :

- dépôts dans une banque ou auprès d'une société de fiducie ayant une échéance à l'émission d'un an ou moins
- titres du marché monétaire ayant une échéance à l'émission d'un an ou moins
- obligations à taux variables
- conventions de rachat ayant une échéance à l'émission d'un an ou moins

(f) « Fonds spéculatifs » :

- fonds spéculatifs au moyen de fonds communs seulement, y compris, mais sans s'y limiter, les stratégies de rendement absolu, le crédit et les titres neutres sur le marché, le crédit découlant d'événements et le crédit mondial

(g) « Instruments dérivés » :

- contrats à terme et d'option qui sont régulièrement échangés sur une bourse reconnue ou un système d'échange public organisé où les valeurs marchandes sont facilement accessibles
- contrats à terme et accords de swap auprès d'établissements financiers qui satisfont aux normes de crédit de la Politique relatives aux quasi-espèces et au revenu fixe

Autres placements :

5.2 Le Fonds ne peut pas être investi dans des classes d'actifs ou des instruments qui ne figurent pas à la présente section, notamment les biens et services, les métaux précieux, les droits miniers, les lingots et les objets de collection.

Section VI – Objectifs des placements et facteurs de risque

- 6.1 La philosophie de placement générale du Fonds consiste à optimiser le taux de rendement réel à long terme assujéti à un degré de risque acceptable.
- 6.2 Voici les objectifs de placement du Fonds :
- (a) L'objectif principal du Fonds consiste à maintenir le capital du Fonds à long terme.
 - (b) L'objectif secondaire consiste à maintenir la valeur réelle du Fonds à long terme.
 - (c) Le taux de rendement prévu à long terme du Fonds est de 4 % supérieur à celui de l'inflation (consigné dans l'indice des prix à la consommation) au cours de périodes continues de quatre ans.
- 6.3 Le rendement quantitatif général du Fonds sera considéré comme satisfaisant si le rendement annualisé total du Fonds dépasse de 1 % le rendement qui aurait pu être obtenu en investissant l'attribution normale, présentée dans le tableau ci-dessous, dans un placement passif au cours d'une période mobile de quatre ans.

Classe d'actifs	Indice de référence	Attribution normale
Titres canadiens	Indice composé S&P/TSX	25 %
Titres mondiaux	Indice MSCI World	35 %
Revenu fixe et hypothèques canadiens	Indice mixte composé de 80 % de l'indice obligataire universel FTSE Canada + 20 % de l'indice obligataire à court terme FTSE Canada	22 %
Infrastructures	IPC + 4 %	8 %
Biens immobiliers	IPC + 4 %	10 %

- 6.4 Le tableau suivant détaille, pour chaque composante du Fonds gérée activement, les attentes en matière de valeur ajoutée pour l'indice de référence correspondant. On s'attend à ce que les Gestionnaires atteignent ces cibles de rendement pour leurs mandats respectifs, sur une période mobile de quatre ans.

Classe d'actifs	Indice de référence	Attente en matière de valeur ajoutée
Titres canadiens	Indice composé S&P/TSX	Indice + 1 %
Titres mondiaux	Indice MSCI World	Indice + 1 %
Revenu fixe et hypothèques canadiens	Indice mixte composé de 80 % de l'indice obligataire universel FTSE Canada + 20 % de l'indice obligataire à court terme FTSE Canada	Indice + 0,4 %
Infrastructures	IPC + 4 %	0,0 %
Biens immobiliers	Indice MSCI Global Property Fund	0,0 %

- 6.5 Pour procéder à la mesure des taux de rendement du Fonds, tous les rendements seront mesurés avant l'application des frais de gestion des placements, mais après l'application des coûts de transaction, sur une période mobile de quatre ans. Tous les rendements indexés seront considérés comme des rendements globaux. Tous les rendements indexés étrangers seront convertis en dollars canadiens.
- 6.6 Le risque propre à la stratégie de placement au cours d'un cycle du marché (période de cinq à dix ans) comporte trois volets. Il existe un risque que les rendements du marché à long terme ne correspondent pas aux attentes. Dans la mesure où des mesures de gestion active sont employées, il existe un risque qu'aucune valeur ajoutée ne soit obtenue ou que la valeur soit négative. Il existe également un risque de volatilité annualisée; en effet, au cours d'une année donnée, le rendement réel pourrait être très différent du rendement à long terme prévu ou pourrait être négatif.

Section VII – Lignes directrices en matière de répartition d'actifs

- 7.1 Pour déterminer l'attribution normale qui permettrait le mieux d'atteindre les objectifs indiqués dans la présente Politique, il importe de tenir compte :

- des facteurs décrits dans l'aperçu du Fonds;
- de la nature à long terme des actifs du Fonds;
- des attentes en matière de rendement à long terme et des risques associés aux principales classes d'actifs, de l'inflation, des taux d'intérêt ainsi que des relations entre les rendements;
- des aspects pratiques.

- 7.2 Au cours d'un cycle de marché complet, l'attribution devrait demeurer dans les plages suivantes (celles-ci permettent également d'estimer l'attribution normale) :

Classes d'actifs par composante	Pourcentage du Fonds en valeur marchande		
	Attribution normale	Plage	
		Minimum	Maximum
Titres canadiens	25 %	15 %	30 %
Titres mondiaux	35 %	30 %	45 %
Titres totaux	60 %	50 %	70 %
Revenu fixe et hypothèques	22 %	15 %	30 %
Espèces et quasi-espèces	0 %	0 %	10 %
Infrastructures	8 %	4 %	12 %
Biens immobiliers	10 %	0 %	12 %

Les montants en espèces et en quasi-espèces pourraient également être retenus de temps à autre de manière temporaire et à court terme ou dans le but de créer des réserves défensives pour chaque classe d'actifs, à la discrétion de chaque Gestionnaire et dans les limites imposées par son mandat, et, aux fins du présent article, ces montants en espèces et en quasi-espèces seront inclus dans chaque classe d'actifs.

Durant les périodes de changement de la composition des actifs, la répartition peut dévier de la plage autorisée.

- 7.3 Si la composition des actifs se situe en dehors des plages ci-dessus à la fin de tout trimestre, le Comité prendra des mesures correctives pour rééquilibrer la composition des actifs et rétablir sa position dans les limites établies le plus rapidement possible. Le Comité pourrait également prendre des mesures pour faire en sorte que la combinaison d'actifs corresponde davantage à l'attribution normale, et ce, en tout temps.

Section VIII – Restrictions et limites imposées aux placements du Fonds

- 8.1 (a) Le Comité doit s'assurer que les exigences de diversification de la politique de placement du mandat de chaque Gestionnaire ou du fonds commun, de même que les montants des actifs attribués à chaque Gestionnaire ou fonds commun, sont conformes aux limites définies dans la présente section.
- (b) Sauf indication contraire, tous les pourcentages utilisés dans la présente section seront calculés selon les valeurs marchandes au moment de la publication.
- (c) Sauf dans le cas de fonds communs ou de valeurs mobilières émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne détenant une cote minimale de « A », il est interdit de placer plus de 10 % de la valeur du Fonds dans une seule entité ou un seul groupe.
- 8.2 En ce qui a trait au portefeuille d'actions du Fonds :
- (a) Tous les avoirs investis doivent être soit cotés en bourse, soit convertibles ou échangeables en ce type de titres.
- (b) Il est défendu pour le Gestionnaire et le Fonds de participer à la gestion de toute entreprise dans laquelle le Fonds détient des placements.
- (c) Les avoirs investis doivent être diversifiés par entreprise, région, industrie, devise et pays. Cependant, il convient de tenir compte de la valeur relative de l'activité économique et de la capitalisation boursière.
- (d) En ce qui a trait à toute fiducie de revenu canadienne ou fiducie de placement immobilier canadienne, sauf dans les cas où l'unité de la fiducie est détenue dans un fonds commun régi par un accord stipulant que les investisseurs du fonds commun ne peuvent pas être tenus personnellement responsables des obligations de la fiducie ou du fiduciaire, cette fiducie :
- (i) doit être un émetteur assujéti aux lois régissant la vente des valeurs applicables au Canada;

- (ii) doit être assujettie aux lois d'une province qui limite les responsabilités des détenteurs d'unités par voie législative;
 - (iii) doit être régie par des accords dégageant les bénéficiaires de toute responsabilité personnelle relative aux obligations de la fiducie ou du fiduciaire.
- (e) Tout intérêt dans un partenariat doit être en tant que partenaire limité, et non comme partenaire général.
- (f) Les titres non cotés à l'indice composé S&P/TSX ne peuvent pas constituer plus de 10 % du portefeuille d'actions canadiennes.
- (g) Les titres d'entreprises ayant une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard \$ US, y compris d'entreprises à nombre d'actionnaires restreint, ne peuvent pas constituer plus de 10 % du portefeuille d'actions mondiales.
- (h) Les titres émis par des pays non cotés dans l'indice MSCI World ne peuvent pas constituer plus de 10 % du portefeuille d'actions mondiales.

8.3 En ce qui a trait au portefeuille de titres à revenu fixe du Fonds :

- (a) Tous les titres doivent être facilement négociables.
- (b) Les titres ayant une cote de crédit inférieure ou égale à « BBB (bas) » au moment de l'achat sont interdits.
- (c) La durée cumulative du portefeuille doit être maintenue en deçà de trois ans de l'indice universel obligataire FTSE Canada.
- (d) Il est interdit de placer plus de 5 % du Fonds dans une seule société ou valeur mobilière, sauf si le titre a été émis ou garanti par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne détenant une cote minimale de « A ».
- (e) Les titres adossés à des actifs doivent être cotés par au moins deux agences de cotation.

- (f) Les prêts hypothécaires doivent être garantis par des biens immobiliers canadiens et américains, et le montant de l'hypothèque ne doit pas être supérieur à 75 % de la valeur marchande du bien hypothéqué.
- (g) Les titres dont la cote de crédit est inférieure ou égale à « A » ne doivent pas constituer plus de 30 % du Fonds.
- (h) Les titres libellés en devises étrangères ne peuvent pas constituer plus de 15 % du Fonds.

8.4 En ce qui a trait aux instruments dérivés :

- (a) Toute utilisation d'instruments dérivés, directement à partir du Fonds ou à partir d'un fonds commun, doit être conforme à une politique étudiée et approuvée par le Comité à cette fin précise.
- (b) Les instruments dérivés ne peuvent servir qu'à :
 - (i) ajuster la durée ou le risque de crédit du portefeuille à revenu fixe, de sorte qu'il respecte les plages établies dans la présente Politique;
 - (ii) reproduire le rendement des taux d'intérêt ou d'un indice reconnu du marché financier;
 - (iii) courir un risque lié à des titres autorisés par la présente Politique;
 - (iv) gérer le risque de change de biens étrangers;
 - (v) réduire le risque dans le cadre d'une stratégie de couverture.
- (c) Les instruments dérivés ne peuvent pas être utilisés pour courir des risques autrement non permis par la présente Politique, ou qui dépasseraient les limites de la présente Politique si ces risques proviennent de marchés au comptant.

- (d) Tout Gestionnaire investissant dans des instruments dérivés doit déterminer quotidiennement la valeur marchande des risques courus.

8.5 En ce qui a trait aux montants en espèces et en quasi-espèces du Fonds :

- (a) Tous les montants en quasi-espèces, y compris ceux détenus dans les portefeuilles pour chaque classe d'actif à la discrétion du Gestionnaire, doivent avoir une cote minimale de « R-1 (bas) » et être immédiatement négociables ou échangeables.
- (b) Tout dépôt dans une banque ou société de fiducie doit avoir une cote minimale de « A » ou être fait auprès d'institutions ayant depuis longtemps une cote égale ou supérieure à « A ».

8.6 Pour les fins de la présente section :

- (a) Toutes les cotes de crédit sont basées sur les cotes de l'agence Dominion Bond Rating Service, sauf mention contraire. Il est toutefois acceptable d'utiliser des cotes équivalentes provenant des autres grandes agences de notation.
- (b) Si la cote de crédit d'un titre chute sous la limite indiquée après l'achat, le Gestionnaire doit, par écrit, en aviser le Comité et proposer les mesures à prendre dans les plus brefs délais.
- (c) Les titres non cotés sont considérés comme ayant une cote inférieure aux exigences stipulées dans la présente section.

8.7 Sauf dans le cas d'instruments dérivés spécifiquement autorisés par la présente Politique, le Fonds ne peut ni acheter de titres sur marge ni effectuer de ventes à découvert. Il est défendu d'acheter des reçus de versement à moins de détenir aussi l'équivalent du prix d'achat non payé en espèces ou quasi-espèces.

Section IX – Prêts et emprunts

9.1 Il est défendu de prêter des actifs du Fonds, en tout ou en partie, à qui que ce soit, sauf :

- (a) en achetant des titres conformes aux exigences de la présente Politique en matière de revenu fixe ou de quasi-espèces;
- (b) s'il s'agit d'un prêt de titres, soit par le dépositaire, soit par l'entremise d'un fonds commun qui prête des titres, sous réserve du maintien, en tout temps, d'une couverture de garantie d'au moins 102 % de la valeur marchande courante des titres prêtés;
 - (i) sous forme de titres liquides de haute qualité, lesquels doivent être définis dans un accord avec l'agent de prêt, qui doit également fournir une garantie bancaire pour tous les prêts;
 - (ii) en espèces, à condition que celles-ci soient placées de manière conforme aux exigences de la présente Politique en matière d'espèces et de quasi-espèces;
- (c) en signant une convention de rachat, pourvu que la valeur marchande de la garantie détenue soit supérieure ou équivalente au prix de rachat avec les intérêts courus chaque jour, et que la garantie soit, en tous autres aspects, un placement admissible dans le cadre de la présente Politique.

9.2 Les emprunts d'argent au nom du Fonds sont interdits, et il est interdit de donner en garantie ou de grever de quelque façon les actifs du Fonds, sauf s'il s'agit de découverts de courte durée liés à la gestion normale du portefeuille au quotidien.

Section X – Évaluation des placements

- 11.1 Les placements dans des titres négociables doivent faire l'objet d'une évaluation mensuelle ou plus fréquente, par le dépositaire, à leur valeur marchande actuelle.
- 11.2 Les placements du Fonds dans des fonds communs détenant des titres cotés en bourse doivent être évalués selon les valeurs unitaires publiées par les Gestionnaires. Le dépositaire est responsable de demander et de saisir les valeurs unitaires mensuellement.
- 11.3 Si l'évaluation boursière d'un placement n'est pas immédiatement disponible, une estimation de la juste valeur du marché sera fournie par le Gestionnaire au dépositaire au moins une fois par trimestre. Cette juste valeur du marché peut être déterminée selon l'estimation la plus récente d'un expert indépendant, ou par d'autres moyens, comme la valeur actualisée des flux de trésorerie ou la comparaison avec des actifs semblables cotés en bourse. Dans tous les cas, il convient d'employer la même méthode au fil du temps.

Section XI – Conflits d'intérêts

- 11.4 Si un membre du Comité, un représentant ou un conseiller du Comité ou un employé travaillant au placement ou à l'administration du Fonds possède ou acquiert tout intérêt important, direct ou indirect, pouvant concerner le fonds de quelque manière ou est en position de bénéficiaire de façon importante de connaissances, d'une participation ou d'une décision de placement relative au Fonds, la personne concernée doit divulguer ce conflit d'intérêts au président du Comité dans les plus brefs délais. Le président devra alors immédiatement en aviser tous les membres du Conseil, qui devra décider des mesures à prendre en fonction des lignes directrices et politiques propres au Gestionnaire. La personne concernée devra par la suite s'abstenir de prendre toute décision liée à la question faisant l'objet du conflit, à moins d'indication contraire découlant d'une décision unanime des autres membres du Comité.
- 11.5 Tout Gestionnaire doit fournir au comité ses lignes directrices internes relativement à l'achat de titres auprès des membres de l'organisation du Gestionnaire, de ses sociétés affiliées et de toute entité dans laquelle le Gestionnaire ou ses sociétés affiliées détiennent des intérêts substantiels ou dans laquelle tout employé, époux d'employé ou enfant d'employé du Gestionnaire détient des placements substantiels.
- 11.6 Toute divulgation d'intérêt dans le cadre de la présente section sera enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du Comité pertinente.
- 11.7 Tout écart par rapport aux procédures de la présente section ne constitue pas en lui-même une cause d'invalidation de décision, de contrat ou d'autre affaire.
- 11.8 Le Comité doit s'assurer de l'existence d'une politique adéquate en matière de conflits d'intérêts et de son respect par tous les Gestionnaires. Au minimum, le code d'éthique et les règles de déontologie adoptés par l'Institut CFA s'appliquent à tous les Gestionnaires.

Section XII – Droits de vote

- 12.1 La responsabilité d'exercer et de diriger les droits de vote acquis par l'intermédiaire des placements du Fonds doit normalement être déléguée au Gestionnaire, qui doit, en tout temps, agir avec prudence et dans l'intérêt des bénéficiaires. Le Gestionnaire doit fournir une copie de sa politique en matière de droits de vote au Comité, sur demande.
- 12.2 Le Gestionnaire doit conserver un historique de son exercice des droits de vote acquis par l'intermédiaire du Fonds et fournir une copie de cet historique au Comité, sur demande.

Section XIII – Surveillance

- 13.1 Le Comité doit vérifier régulièrement, au besoin et au moins une fois par année :
- (a) les actifs et le flux de trésorerie net du Fonds;
 - (b) la composition actuelle d'actifs du Fonds;
 - (c) le rendement des placements et la gestion du Fonds, ainsi que le travail de chaque Gestionnaire par rapport aux objectifs de la Politique, à sa politique de placement ou à son mandat individuel, le cas échéant;
 - (d) les avoirs investis du portefeuille;
 - (e) les frais et dépenses engagés pour la gestion du Fonds;
 - (f) la conformité à la présente Politique.

À la suite de cette vérification, le Comité doit prendre toute mesure jugée prudente ou appropriée.

- 13.2 Le Comité ou un représentant désigné par le Comité doit rencontrer chaque Gestionnaire au moins une fois par année pour discuter du rendement des placements, des stratégies de placement, du rendement futur prévu et de tout changement apporté à l'organisation du Gestionnaire, à ses processus de placement ou à son personnel.
- 13.3 Les évaluations porteront principalement sur le rendement sur une période mobile de quatre ans, bien que l'on puisse également prendre en compte le rendement sur des périodes plus courtes ainsi que le rendement du Gestionnaire pour des comptes comparables avant sa nomination au Fonds. Le Gestionnaire ne sera pas nécessairement blâmé pour ne pas avoir atteint la cible de rendement à court terme. Cependant, le Comité peut conclure qu'en raison d'un rendement à court terme considérablement en deçà des objectifs, il est peu probable que le Gestionnaire atteigne son objectif de rendement en maintenant un degré de risque acceptable avant la fin du cycle de marché.

- 13.4 Le rendement des Gestionnaires sera mesuré en fonction des indices de référence applicables et des groupes homologues, de même qu'à partir d'autres critères, indices et groupes comparateurs non liés au rendement.
- 13.5 Les Gestionnaires seront aussi jugés selon des critères autres que le rendement, notamment :
- (a) le manquement aux lignes directrices de la Politique;
 - (b) les changements touchant le personnel jouant un rôle clé dans la gestion des placements, les propriétaires et la structure organisationnelle;
 - (c) la détérioration de la qualité et du niveau de service;
 - (d) les frais de gestion des placements;
 - (e) la situation financière du cabinet (y compris tout changement important relativement aux actifs gérés).
- 13.6 Le Comité doit déterminer s'il est nécessaire de communiquer au Conseil toute information découverte dans le cadre des activités de surveillance décrites aux présentes.

Section XIV – Examen des politiques

- 14.1 La présente Politique sera examinée et approuvée au moins une fois par année, ou chaque fois qu'un changement important s'impose. Un tel examen peut être nécessaire pour diverses raisons, notamment :
- (a) un changement dans les dépenses prévues du Fonds;
 - (b) une révision du rapport risque/rémunération prévu à long terme pour des classes d'actifs importantes;
 - (c) un changement des objectifs financiers ou de la tolérance au risque de la Fondation;
 - (d) la découverte de lacunes de la Politique lors de son application pratique;
 - (e) la nécessité de modifier la Politique à la suite de recommandations communiquée au Comité par un Gestionnaire.

Section XV – Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

- 15.1 Les entreprises qui omettent de tenir compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) s'exposent à des risques qui peuvent avoir une incidence défavorable sur leur rendement financier à long terme. Dans l'évaluation des entreprises en vue d'un éventuel investissement, les gestionnaires de placements doivent inclure une évaluation des risques et des possibilités susceptibles de découler des facteurs ESG.
- 15.2 Les gestionnaires actuels doivent s'efforcer d'intégrer les considérations ESG dans leur processus d'investissement et sont tenus de soumettre un rapport annuel sur l'évolution de leurs pratiques ESG. La manière d'intégrer les facteurs ESG dans le processus d'investissement sera prise en considération dans l'évaluation et la sélection de nouveaux gestionnaires de placements et les décisions de continuation des gestionnaires en place. Les gestionnaires de placements gardés par la Fondation resteront responsables de leurs décisions en matière de sélection des titres.

[Les annexes supplémentaires](#) de ce rapport annuel se trouvent sur le site Web de la Fondation Asie Pacifique du Canada.



ASIA PACIFIC
FOUNDATION
OF CANADA

FONDATION
ASIE PACIFIQUE
DU CANADA

SUIVRE LA FONDATION



Abonnez-vous à notre infolettre